

Contrat de maintenance et de réparation des enseignes publicitaires

Le présent contrat de maintenance et de réparation est conclu entre :

Raison social de prestataire de maintenance :

Forme juridique :

Adresse de son siège social :

Représenté par son directeur général Mr., dument habilité à signer
pour le compte de la société, par Mr/Mme.....

D'une part, ci après dénommé « »

Et :

La société

Représenté par son directeur :

D'autre part, ci après dénommé
« »

Article 1 : objet du contrat

En vertu du présent contrat, le Prestataire s'engage à fournir au Client la vérification, l'entretien périodique et la maintenance des enseignes publicitaire, des panneaux signalétiques et les enseignes lumineuses.



Article 2 : obligations du prestataire

1. intervention contractuelle

Le prestataire assurera un contrôle et un nettoyage une fois tous les 3 mois, cela veut dire que chaque 3 mois il va y avoir un entretien des enseignes publicitaires, de la signalétiques internes et externes et de tous les supports mentionnées sur le contrat.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié et programmé à l'avance avec les responsables, sur la durée d'une année. Ils comporteront les opérations suivantes :

- Vérification et contrôle des enseignes lumineuses et des panneaux signalétiques
- Vérification des fixations des supports de communication
- Mise en sécurité de l'installation des enseignes
- Détection des pannes et dysfonctionnements
- Nettoyage de l'enseigne et changer des éléments endommagés
- Nettoyer de la partie apparente de l'enseigne
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du client, ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'enseigne.

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du PRESTATAIRE relèveraient directement de sa responsabilité.

2. intervention sur demande

En cas de panne, le prestataire s'engage à intervenir dans un délais de 48h pendant les heures ouvrables, sur le périmètre de Marrakech, suite à la demande du client par email et appel téléphonique sur les numéros suivantes :
+212524448453 ou +212660646492

Article 3 : engagement du client

Le client s'engage à fournir les facilités nécessaires pour l'accès à l'installation et la sécurité du personnel d'intervention : plan de l'installation, nature des équipements, incidents survenus...



- Permettre au PRESTATAIRE le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'Article1)
- Interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitée,
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié au PRESTATAIRE,
- Fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance

Article 4 : Fourniture et pièce de rechange

Le client s'engage à prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, fourniture jugée nécessaire par le PRESTATAIRE sur présentation d'un devis

Article 5 : Garantie

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable de défauts compromettant le bon fonctionnement de l'installation, que pour autant qu'ils résultent de l'inexécution du contrat de maintenance, ou d'une exécution fautive.

Concernant les installations assurées par notre agence, ils ont une garantie d'un an.

Article 6 : paiement

Le paiement des honoraires du présent contrat se fait comme suit :

- 50% du montant du devis à la signature du contrat
- 50% restant 6 mois après
- Le paiement des fournitures et pièces de rechanges se fait à la fin de l'intervention.

Le montant à payer est précisé après la visite du chantier ou l'espace concerné et après avoir déterminé la valeur des dégâts subis aux installations, majorée des taxes en vigueur.

Au cas où le client voulait déléguer la tâche du remplacement des éléments défectueux des installations des autres sociétés, l'agence prend en charge la demande incluant des frais supplémentaires des éléments remplacés.



Article 7 : durée de contrat

Le présent contrat prend effet le

.....

Il est établi pour une durée d'un an renouvelable par l'accord des deux parties, sauf à la résiliation par l'une des deux, adressée à l'autre au moins deux mois avant la date d'échéance, par lettre recommandée.

Article 8 : résiliation

Le contrat est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de défaillance du Client :
 - Pour non-paiement de ses factures, un mois après rappel par lettre recommandée ;
 - Pour inexécution de ses obligations dans le cadre du présent contrat, après constat adressé par lettre recommandée.
- En cas de non-respect par l'entreprise prestataire de services de ses propres obligations, un mois après mise en demeure par lettre recommandée.

Fait à Marrakech le en
deux exemplaires.

Le Prestataire

Le client



05 24 44 53 84
06 60 64 64 92



pubindsutrie1@gmail.com
pubimpact1@gmail.com



Lot Ettoufik, immeuble Errahma,
magasin n°2, Semailia, Marrakech